

# REGLEMENT CONCOURS

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY) organise un concours pour la création de son nouveau logo.

Rappel de l'ancien logo :



## **Article 1 : ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY) organise du vendredi 29 mars au dimanche 28 avril 2019 inclus, un concours gratuit de logo pour créer sa nouvelle identité visuelle. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## **Article 1 BIS : GAIN DU CONCOURS**

Un lot d'une valeur de 100€ sera délivré au vainqueur le jour où le logo sera dévoilé la première fois.

## **Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS**

Ce concours est ouvert à tous les sapeurs-pompiers, volontaires et professionnels, les jeunes sapeurs-pompiers, les volontaires du service civique ainsi que tous les personnels administratifs et techniques du SDIS de l'Yonne.

Aucun frais d'inscription n'est exigé.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.

## **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer.

Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à l'adresse mail suivante : [udsp89@orange.fr](mailto:udsp89@orange.fr) ou [gilles.roquier@sdis89.fr](mailto:gilles.roquier@sdis89.fr). Le logo pourra également être transmis sur clef USB ou autre support numérique (par wetransfer par exemple) si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email.

Votre création pourra, si nécessaire, être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Chaque participant pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les logos transmis pour le concours seront mis en ligne sur la page Facebook de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY). Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus. Chaque logo publié se verra attribuer un numéro et c'est sous la forme d'un sondage sur la page Facebook de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY) que vous pourrez voter pour votre/vos préféré/s.



## Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne (UDSPY).

Le logo transmis pourra être soit en monochrome (noir et blanc) soit en polychrome (couleurs).

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Couleurs :

 <b>Rouge</b>	CMJN : 5/100/100/0	RVB : 188/21/28	Pantone : 485C
 <b>Bleu</b>	CMJN : 100/69/0/9	RVB : 58/75/148	Pantone : 661C

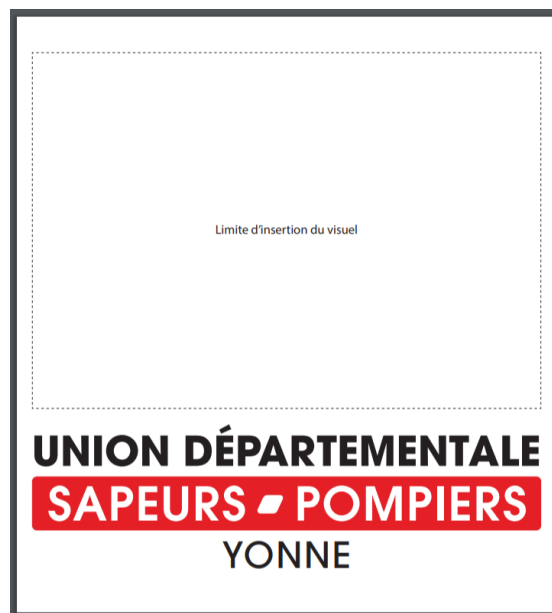
Les autres couleurs sont autorisées mais pour les couleurs « rouge et bleu », les codes ci-dessus devront obligatoirement être respectés si elles sont utilisées.

- Si vous utilisez un lettrage, les majuscules et minuscules restent libres d'utilisation.
- Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivantes : format d'image jpeg, jpg, png, pdf, tiff, psd ou Ai.

Les contours du logo choisi par l'organisateur resteront identiques quelle que soit la couleur de fond du support. Cependant, les couleurs de remplissage pourront être adaptées à la couleur de fond.

- Résolution 300 dpi minimum
- Taille : 50mm x 50mm minimum
- Ne comporter aucune signature ni mention du nom de l'auteur

L'identité visuelle pourra être adaptée selon le support. En effet, le logo pourra ou non être composé du lettrage « Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne » dont l'exemple est exposé ci-dessous. Aussi, comme indiqué sur l'image ci-dessous, le logo ne devra pas dépasser la longueur du lettrage « Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne ».



## **Article 6 : DROITS D'AUTEUR**

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne. Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo.

Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais de tous types de supports.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

## **Article 7 : CRITERES DE SELECTION ET JURY**

Chaque logo transmis sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.
- e) l'avis des internautes sera pris en considération par un sondage organisé sur la page Facebook de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur la page Facebook ainsi que dans la prochaine revue de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne.

## **Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions et des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

## **Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

## **Article 10 : CONTESTATION DU CONCOURS**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours à l'adresse suivante :

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne  
27 avenue Charles de Gaulle  
BP 157  
89002 AUXERRE CEDEX

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

## **ARTICLE 11 : PROCLAMMATION DES RESULTATS**

Le gagnant sera avisé par téléphone et/ou e-mail par l'organisateur du concours. Le logo primé et le nom du lauréat pourront faire l'objet d'une publication sur les supports et réseaux de communication de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne.